

ici, LA MALTRAITANCE, C'EST **NON**

SOYONS VIGILANTS :

- > Je m'informe ;
- > J'écoute et j'observe ;
- > Je consulte la Politique de lutte contre la maltraitance de l'établissement à l'adresse internet suivante :

Pour consulter la **Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité**, consultez notre site Web.

[www.cisss-at.gouv.qc.ca/
maltraitance-envers-les-aines](http://www.cisss-at.gouv.qc.ca/maltraitance-envers-les-aines)



PASSONS À L'ACTION :

- > J'en parle à un intervenant ou à un gestionnaire ;
- > Je consulte la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés au **1 888 489-2287** ;
- > J'appelle les services d'urgence, si nécessaire ;
- > Pour toutes plaintes ou signalement, je contacte le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement.

Pour joindre le **bureau de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services**

✉ cisssat.info.plaintes@ssss.gouv.qc.ca
☎ 1 888 764-5531

Québec.ca/MaltraitanceAînés